



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)

14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 3 juin 2021 à 18 heures 00

Salle Jacques DUCLOS – Giberville

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 3 juin à 18 heures 00, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Jacques DUCLOS de Giberville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

**Etaient présents :**

Commune de Colombelles : POTTIER Marc – BLANCHEMAIN Stéphanie – LECOEUR Guy – LEFEVRE-PROKOP Nadine – PINTHIER Fabrice.

Commune de Cormelles le Royal : GUILLEMIN Jean-Marie – LIZORET Didier – MOREL Fabienne.

Commune de Cuverville : REVEL BREE Florence.

Commune de Giberville : LENEVEU Gérard – DE WINTER Damien – MOLLET Marie-France – VELASQUEZ Olivier.

Commune de Mondeville : BURGAT Hélène – FLAUST Didier – MALLET Josiane – MASSA Dominique – RICCI Serge.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Commune de Cormelles Le Royal : BARRÉ-RIBET Aurélie – LE CAM Aude.

Commune de Cuverville : GODARD Catherine.

Commune de Giberville : PIERRE Isabelle.

Commune de Mondeville : JEANNE Joël – REMUSON Claude.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Commune de Cuverville : AUBERT Catherine procuration à REVEL BREE Florence.

**Secrétaire de séance :** PINTHIER Fabrice

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur les procès-verbaux des séances des 9 et 18 février derniers. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

En introduction, Madame BURGAT informe les élus des modalités de fonctionnement des services en cette période de déconfinement

➤ **PISCINES :**

- Depuis le lundi 3 mai : reprise de l'accueil des scolaires en application du protocole qui prévalait en mars (1 seule classe à la fois pour éviter les brassages, possibilité d'utiliser les vestiaires collectifs dans le respect des mesures de distanciation physique, ...).
- Depuis le mercredi 19 mai : les activités à destination des mineurs sont à nouveau autorisées. Donc accueil de certaines associations (CLC et USOM) et reprise des cours de natation au niveau du SIVOM.
- A partir du mercredi 9 juin : les piscines devraient être accessibles à tous. Donc accueil de l'ensemble de nos associations, reprise des activités proposées par le SIVOM (aquagym, aquabike, ....) et baignade libre, bien sûr.

→ Aussi, jusqu'au mardi 8 juin, les 4 créneaux sur « prescriptions médicales » proposés dans chacune des piscines du syndicat sont maintenus.

➤ **CONSERVATOIRE :**

- Depuis le mercredi 19 mai :
  - Pour les **mineurs** : reprise de la totalité des cours en présentiel
  - Pour les **adultes** : reprise de la totalité des cours en présentiel **sauf pour la danse, discipline pour laquelle les cours se poursuivent en visio.**
- A partir du mercredi 9 juin : reprise des cours de danse en présentiel pour les adultes.

➤ **SERVICES ADMINISTRATIF/INFORMATIQUE/RESPONSABLE DES Services Techniques :** poursuite de l'alternance présentiel/télétravail.

A partir du 9 juin prochain : assouplissement du télétravail au niveau national. Aussi, au niveau du syndicat, après validation en CHSCT du 03/06/21, les agents concernés seront en présentiel au moins 3 jours/semaine. Et à partir du 1<sup>er</sup> juillet, si les conditions sanitaires le permettent, 4 jours en présentiel minimum.

Monsieur PINTHIER précise que dans le cadre de ce déconfinement et plus particulièrement de la reprise des activités sportives, les associations et clubs sportifs sont inquiets car il est compliqué de remobiliser les adhérents. Aussi, il souhaiterait, si cela est possible, échanger avec ses homologues des communes membres du syndicat pour savoir qu'elles stratégies ils adoptent dans leur commune pour relancer le monde associatif. Les coordonnées des élus délégués au sport/vie associative lui seront transmises.

## ORDRE DU JOUR

### CULTURE

#### Rapporteur : Marc POTTIER

#### 1. Conservatoire de musique et de danse – Année scolaire 2020/2021 – Compensation financière

Depuis un an, la crise sanitaire conduit à l'annulation de cours et à l'organisation d'une scolarité adaptée pour les élèves qui n'ont pu être accueillis en présentiel. Aussi, le SIVOM des Trois Vallées a souhaité mettre en place des mesures spécifiques pour compenser l'arrêt ou la perturbation des cours.

Aussi, après examen de plusieurs scénarii, il est proposé de :

- Pour les élèves qui n'ont pu bénéficier de cours en téléenseignement à compter du 2<sup>nd</sup> confinement soit parce que leur discipline ne s'y prête pas (MAO et orchestres/ensembles), soit parce qu'ils sont en situation de handicap : remboursement à hauteur de 50% du montant de leurs frais de scolarité ;
- Pour les élèves « Adultes » inscrits en danse (hors package) : remboursement à hauteur de 20% du montant de leurs frais de scolarité ;
- Pour les élèves « Enfants » inscrits en danse (hors package) : remboursement à hauteur de 10% du montant de leurs frais de scolarité.
- Pour les élèves « Adultes » inscrits en instrument : remboursement à hauteur de 10% du montant de leurs frais de scolarité.

Les cours des élèves « Enfants » inscrits en instrument ont été moins impactés par la crise sanitaire. Aussi, ils ne sont pas concernés par ces mesures spécifiques.

Sur proposition du Bureau Syndical du 20 avril 2020 ;

Sur proposition de la commission mixte Culture/Finances-Travaux du 21 avril 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, en raison de la crise sanitaire, de procéder à un remboursement partiel des frais de scolarité 2020/2021 selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Précise** que la dépense sera imputée à l'article 678 – Fonction 3 – Service 33 ;
- **Autorise** Madame la présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur POTTIER précise que 166 élèves sont concernés par ce dispositif de compensation financière. Le montant des remboursements s'élève à 6 780 € financés totalement par les économies réalisées sur l'année scolaire 2020/2021 au niveau de la masse salariale et en raison de l'annulation des manifestations en cette période de crise sanitaire.*

## 2. Conservatoire de musique et de danse – Tarifs 2021/2022

Dans le cadre de l'examen de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021/2022, deux questions sont à aborder :

- Le mode de calcul du quotient familial ;
- La revalorisation des tarifs.

### Mode de calcul du quotient familial

Le montant des frais de scolarité facturés aux élèves inscrits au sein du conservatoire est calculé en fonction de leur revenu. Cette tarification sociale participe à l'accès à tous à la culture. La grille tarifaire du conservatoire comprend 6 tranches.

**Or, le quotient familial de ces élèves est calculé à partir du nombre de personne vivant au sein du foyer et non à partir du nombre de parts fiscales (Quotient familial: Revenu fiscal de référence/12/nombre de personne au foyer).**

**Ce mode de calcul atypique n'est pas sans poser certaines difficultés lors des inscriptions. C'est pourquoi, dans un souci de simplification, il est proposé de tenir compte désormais du nombre de parts fiscales. Par ailleurs, cette modification du mode de calcul du quotient familial permet de prendre en compte les situations particulières donnant droit à une demi-part supplémentaire : « parents isolés », « invalidité » personne en situation de handicap, ....**

Néanmoins, au vu d'une étude réalisée sur les 342 familles inscrites au sein du conservatoire, si on tient compte du nombre de parts fiscales au sein du foyer et non plus du nombre de personnes y vivant, le montant du quotient familial de la quasi-totalité de ces familles augmente. Ce qui induit une hausse du montant de leur frais de scolarité. Aussi, plusieurs scénarii ont été étudiés en jouant sur les seuils minimums et maximums de chacune des tranches. Le scénario ayant fait l'objet d'un consensus en Bureau Syndical du 20 avril dernier et en Commission mixte Culture/Finances-travaux du 21 avril dernier est le suivant :

- Tranche 1 : Quotient familial inférieur à 384,99 € ;
- Tranche 2 : Quotient familial entre 385 € et 720,99 € ;
- Tranche 3 : Quotient familial entre 721 € et 984,99 € ;
- Tranche 4 : Quotient familial entre 985 € et 1 539,99 € ;
- Tranche 5 : Quotient familial entre 1 540 € et 1 694,99 € ;
- Tranche 6 : Quotient familial supérieur à 1 694,99 €.

### Revalorisation des tarifs

**Pour rappel**, les frais de scolarité pour l'année 2020/2021 avaient été augmentés de 1,5% pour l'ensemble des élèves, par rapport à l'année précédente. Cette revalorisation a également été appliquée aux frais de location d'instrument.

Concernant l'année 2021/2022, il est proposé **d'augmenter les tarifs de 0,5% pour l'ensemble des élèves, peu importe leur lieu de résidence** (taux d'inflation 2020. Source : Insee, indices des prix à la consommation). **Cette revalorisation s'applique également aux tarifs de location d'instrument.**

**Les frais de dossier sont maintenus à 10 € par famille.**

**Les frais de scolarité appliqués aux élèves issus de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap sont maintenus à 70 €/élève/année scolaire.**

Sur proposition du Bureau Syndical du 20 avril 2021 ;

Sur proposition de la commission mixte Culture/Finances-Travaux du 21 avril 2021 ;

Vu la grille tarifaire 2021/2022 jointe à la présente délibération ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille tarifaire du conservatoire de musique et de danse annexée à la présente délibération pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Maintient** à 70 € les frais de scolarité des élèves issus de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap.

*Année 2020/2021 (avant modification du mode de calcul du quotient familial et des seuils de chacune des tranches), nombre de familles/tranche :*

- *Tranche 1 : Quotient familial inférieur à 225,99 € : 16 familles ;*
- *Tranche 2 : Quotient familial entre 226 € et 458,99 € : 24 familles ;*
- *Tranche 3 : Quotient familial entre 459 € et 690,99 € : 46 familles ;*
- *Tranche 4 : Quotient familial entre 691 € et 1 148,99 € : 115 familles ;*
- *Tranche 5 : Quotient familial entre 1 149 € et 1 667,99 € : 74 familles ;*
- *Tranche 6 : Quotient familial supérieur à 1 667,99 : 33 familles ;*
- *Familles n'ayant pas fourni un avis d'imposition (application du quotient familial de la tranche 6) : 34 familles*

*Malgré les actions réalisées ces dernières années pour démocratiser l'accès au conservatoire, aujourd'hui encore, il est difficile de capter les familles à faibles revenus. Certes c'est une question de ressources, mais également de culture. Certaines familles s'interdisent de s'inscrire dans un conservatoire tel que celui du SIVOLM des Trois Vallées. Il faut poursuivre les efforts entrepris pour faire tomber ces barrières.*

*Madame BURGAT précise que l'évolution du nombre de familles/tranche au cours des dernières années sera transmise aux élus.*

*Par ailleurs, dans le cadre des inscriptions pour l'année 2021/2022, il est demandé au service de communiquer auprès des familles sur le Pass'Loisirs Sport ou Culture de la CAF.*

### **3. Conservatoire de musique et de danse – Modifications du règlement des études et du règlement intérieur**

L'actuel règlement des études est construit sur une logique de cycles (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles). Le nouveau règlement est quant à lui construit sur une logique de parcours : parcours petite enfance, parcours adolescent, etc, ... . En outre, concernant les parcours « Enfants » et « Adolescents », l'élève peut s'orienter vers un parcours diplômant ou libre. L'orientation de l'élève vers tel ou tel parcours se fera d'un commun accord entre l'élève, ses parents, l'équipe pédagogique et la direction du conservatoire. A noter qu'un élève inscrit en parcours diplômant peut évoluer vers le parcours libre et inversement. L'application de ce nouveau règlement sera progressive.

L'application de ce nouveau règlement, fruit d'un travail collectif entre le corps enseignant, le délégué aux études et la directrice du conservatoire, sera progressive.

La rédaction de ce nouveau règlement des études induit une modification du règlement intérieur auquel il renvoie. Par ailleurs, les services en ont profité pour toiler l'ensemble du document.

Sur proposition de la commission mixte Culture/Finances-Travaux du 21 avril 2021 ;

Vu les projets de règlement des études et de règlement intérieur ci-joints ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement des études et le règlement intérieur joints à la présente délibération.

*Concernant les points 2 et 3, Monsieur POTTIER salue le travail réalisé par le personnel.*

#### **4. Conservatoire de musique et de danse – Conventions de partenariat avec les communes de Troarn et de Sannerville**

Vu la délibération n°2017-16 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 24 mai 2017 adoptant une convention de partenariat entre le syndicat et la commune de Saline pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu la délibération n°2018-15 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 17 mai 2018 portant renouvellement de cette convention pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 ;

Vu la délibération n°2020-29 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 17 décembre 2020 portant renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Aujourd'hui, il est proposé au Comité Syndical de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 sur les mêmes modalités que les années précédentes.

Sur proposition de la commission mixte Culture/Finances-Travaux du 21 avril 2021 ;

Vu les projets de conventions ci-joints ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de conventions de partenariat avec les communes de Sannerville et de Troarn ci-joints ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions.

#### **5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté urbaine Caen la mer**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences entretien des voiries et des espaces verts ont été transférées à la Communauté urbaine de Caen-La-Mer. Contrairement aux matériels nécessaires à l'exercice de ces compétences, les biens immobiliers restent la propriété du SIVOM.

Aussi, le SIVOM des Trois Vallées met à la disposition de Caen la mer l'atelier technique situé rue Charles TELLIER à Mondeville (à hauteur de 80,55% de sa superficie). En contrepartie, la Communauté urbaine verse une redevance annuelle au SIVOM dont le montant est actualisé chaque année.

La convention initiale ayant pris fin le 31 décembre dernier, il convient de la renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance est de 16 586 €.

Vu le projet de convention et son annexe, documents dans lesquels sont détaillées l'ensemble des modalités de cette mise à disposition ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux nécessaire à l'exercice des compétences transférées ci-jointe ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Concernant la vente de cet atelier à Caen la mer, le SIVOM des Trois Vallées et la Communauté Urbaine ont trouvé un accord. Cette vente devrait intervenir en 2022.*

Fin de la séance : 18h50

Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHIER



La Présidente

Hélène BURGAT



TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE 2021/2022

Augmentation de 0.5 % (taux d'inflation 2020)

Frais de dossier par famille par an non déductibles et non remboursables : 10,00 €

SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
<b>JARDIN MUSICAL - EVEIL et INITIATION DANSE</b>							
1er enfant		70 €	104 €	125 €	160 €	207 €	234 €
2ème enfant et plus (- 25 %)		53 €	78 €	94 €	120 €	155 €	176 €
<b>INSTRUMENT/CHANT, FM incluse</b> (donne accès : JM, Danse et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève							
1er enfant		138 €	207 €	249 €	324 €	419 €	463 €
2ème enfant (- 25 %)		104 €	155 €	187 €	243 €	314 €	347 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		76 €	114 €	137 €	178 €	230 €	255 €
<b>DANSE</b>							
1er enfant		112 €	165 €	199 €	257 €	336 €	369 €
2ème enfant (- 25 %)		84 €	124 €	149 €	193 €	252 €	277 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		62 €	91 €	109 €	141 €	185 €	203 €
<b>ATELIERS collectifs :</b>							
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème) et/ou							
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)							
69 € / 104 € / 125 € / 162 € / 210 € / 232 €							
<b>PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE</b> (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)							
<b>PARCOURS DECOUVERTE DANSE</b> (condition : à partir du CE1, découverte des 3 danses sur l'année scolaire : classique, contemporaine, jazz)							
1 parcours : 138 € 2 parcours (demi tarif sur le 2ème) : 207 €							
<b>PRACTIQUES COLLECTIVES</b> (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou <b>FORMATION MUSICALE</b>							
65 €							
ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
<b>INSTRUMENT/CHANT, FM incluse</b> (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève							
<b>ATELIERS collectifs :</b>							
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents) et/ou							
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) et/ou							
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTE (condition : être inscrit dans une chorale) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)							
88 € / 122 € / 143 € / 180 € / 228 € / 250 €							
<b>DANSE</b>							
1 cours : 232 € / 2 cours : 388 €							
<b>PRACTIQUES COLLECTIVES</b> (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) <b>FORMATION MUSICALE</b>							
1 discipline collective : 65 € 2 ou 3 disciplines collectives au choix : 131 €							
<b>CULTURE MUSICALE</b> (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)							

HORS SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
<b>EVEIL et INITIATION DANSE</b>							
1er enfant		117 €	177 €	213 €	275 €	352 €	402 €
2ème enfant et plus (- 25 %)		88 €	133 €	160 €	206 €	264 €	302 €
<b>INSTRUMENT/CHANT, FM incluse</b> (donne accès : JM, Danse et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève							
1er enfant		244 €	352 €	431 €	554 €	720 €	797 €
2ème enfant (- 25 %)		183 €	264 €	323 €	416 €	540 €	598 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		134 €	194 €	237 €	305 €	396 €	438 €
<b>DANSE</b>							
1er enfant		196 €	281 €	347 €	443 €	577 €	640 €
2ème enfant (- 25 %)		147 €	211 €	260 €	332 €	433 €	480 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		108 €	155 €	191 €	244 €	317 €	352 €
<b>ATELIERS collectifs :</b>							
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème) et/ou							
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)							
122 € / 176 € / 216 € / 277 € / 360 € / 399 €							
<b>PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE</b> (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)							
<b>PARCOURS DECOUVERTE DANSE</b> (condition : à partir du CE1, découverte des 3 danses sur l'année scolaire : classique, contemporaine, jazz)							
1 parcours : 244 € 2 parcours (demi tarif sur le 2ème) : 366 €							
<b>PRACTIQUES COLLECTIVES</b> (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou <b>FORMATION MUSICALE</b>							
91 €							
ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
<b>INSTRUMENT/CHANT, FM incluse</b> (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève							
<b>ATELIERS collectifs :</b>							
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents) et/ou							
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) et/ou							
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTE (condition : être inscrit dans une chorale) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)							
140 € / 195 € / 235 € / 296 € / 379 € / 417 €							
<b>DANSE</b>							
1 cours : 336 € / 2 cours : 554 €							
<b>PRACTIQUES COLLECTIVES</b> (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) <b>FORMATION MUSICALE</b>							
1 discipline collective : 91 € 2 ou 3 disciplines collectives au choix : 182 €							
<b>CULTURE MUSICALE</b> (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)							

Inscription dans plusieurs disciplines collectives - sauf ateliers : application du tarif le plus élevé

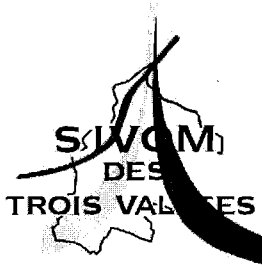
Plusieurs inscriptions enfants : le contrat est établi en prenant le plus âgé en premier.

Calcul du quotient :

Quotient familial =  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$

LOCATION INSTRUMENT SIVOM et HORS SIVOM	
Initiation (jusqu'au CP inclus)	78 €
1ère année (à partir du cycle 1-1 pour les enfants)	89 €
2ème année	99 €
3ème année	112 €
4ème année	132 €
5ème année	159 €





**Conservatoire de Musique et de Danse  
du S.I.V.O.M des Trois Vallées  
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.)  
Agréé par le Ministère de la Culture**

**REGLEMENT DES ETUDES**

Adopté par délibération du Comité Syndical du .....

PREFECTURE DU CALVADOS  
7 JUIN 2032  
COURRIER

## SOMMAIRE

Présentation	Page 3
Disciplines enseignées	Page 4
Les Parcours	Page 5
Parcours petite enfance	Page 6
Parcours enfants	Page 7
Parcours ados débutants	Page 8
Parcours diplômant	Page 9
Parcours libre	Page 11
Parcours adultes	Page 12
Filière voix	Page 13
Parcours musique et danse adaptées	Page 15

## PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) du SIVOM des 3 Vallées est un établissement spécialisé d'enseignement musical et chorégraphique agréé par le Ministère de la Culture. Il est implanté sur les communes de Colombelles, Cormelles Le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville.

Il est placé sous l'autorité directe du président du syndicat intercommunal. Son fonctionnement, régi par le présent règlement des études, est placé sous l'autorité du chef d'établissement, qui agit dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le conseil d'établissement, et l'ensemble de l'équipe enseignante et administrative.

Le C.R.I. est un lieu de vie musicale et chorégraphique ouvert à tous où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager. Il s'inscrit dans une démarche de développement culturel et d'épanouissement artistique. Il participe à la vie culturelle locale particulièrement riche, noue de nombreux partenariats avec les autres structures et associations culturelles ce qui permet à ses élèves d'être de véritables acteurs dynamiques sur le territoire.

Grâce à une scolarité souple et modulable, à une pédagogie de groupe et/ou individuelle et à un équilibre entre les pratiques collectives, individuelles et les disciplines théoriques, l'enseignement artistique proposé s'adapte à la diversité des élèves, favorise le développement de chacun d'eux et leur permet de devenir autonomes dans leur pratique artistique.

***« Pratiqué collectivement, l'art est un moteur essentiel de la cohésion sociale,  
de la mixité et du partage »***

(Source : Publication 2017 sur Eduscol à propos des EAC)

Le présent document a pour fonction de décrire les contenus des différents parcours proposés et les modalités selon lesquels ils sont mis en place.

## LES DISCIPLINES ENSEIGNEES

### Danse

Danse classique  
Danse contemporaine  
Danse jazz

Eveil musique et danse  
Parcours découverte danse

### Musique

#### Les bois

- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone

#### Les cuivres

- Trompette
- Trombone
- Tuba

#### Les cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse
- Guitare

#### Les claviers

- Piano

#### Les percussions

- Percussions
- Batterie

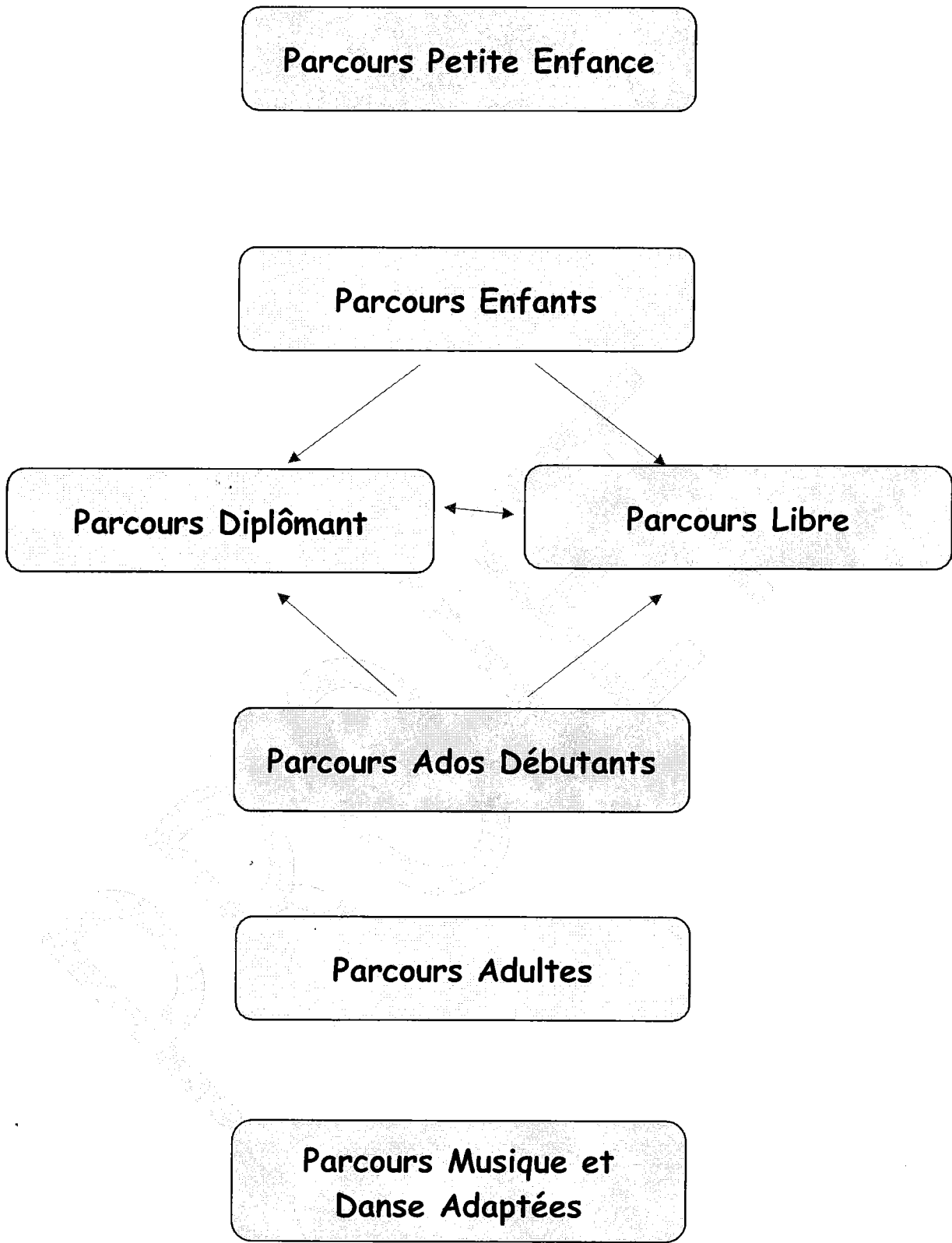
#### La voix

- Chant
- Technique vocale pour choriste

#### Les cours collectifs

- Eveil musique et danse
- Parcours découverte musique
- Formation musicale
- Culture musicale (adultes)
- Musique Assistée par Ordinateur
- Chœur enfants
- Chœur junior
- Ensemble de guitares
- Ensemble de cuivres
- Musique de chambre
- Musique de chambre vocale
- Orchestre à cordes junior
- Orchestre de chambre 2<sup>ème</sup> cycle
- Orchestre d'harmonie junior
- Orchestre d'harmonie 2<sup>ème</sup> cycle
- Big Band

Les élèves peuvent être accompagnés au piano



# PARCOURS PETITE ENFANCE

## Séquence Découverte : Eveil Artistique

L'éveil artistique a pour objectif de développer la sensibilité des enfants, en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale de manière active et ludique. L'interdisciplinarité musique et danse permettra à l'enfant de s'orienter ensuite, avec davantage de pertinence, vers des études chorégraphiques et/ou musicales de son choix.

		Musique	Danse
Petite Section	Eveil 1 45 min	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte musique</li> <li>• 1 intervenant</li> <li>• Mutualisation avec une crèche</li> </ul>	
Moyenne Section	Eveil 2 45 min	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdisciplinarité : Eveil musique et danse</li> <li>• 2 intervenants</li> </ul>	
Grande Section	Eveil 3 45 min		
CP	Initiation 1h		
CE1	1h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours découverte musique</li> <li>ou</li> <li>• 1ère année du parcours enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours découverte danse</li> </ul>

En musique, possibilité en CP de débiter un instrument "petites mains" avec accord du professeur.

Les parcours découverte musique et danse sont ouverts du CE1 au CM2

# PARCOURS ENFANTS

## Séquence 1 : Exploration

Le parcours enfants est un cycle de découverte, d'appropriation à la pratique artistique individuelle et collective, où l'élève va développer ses motivations, accéder à un premier stade de maîtrise.

En musique, les cours d'instrument à 2 élèves sont à privilégier sur les 1ères années lorsque le rythme de l'enfant et la pédagogie le permet.

Cursus Musique	Cursus Danse
<b>Durée moyenne : 4 ans</b>	
Du CE1 au CM2	Du CE2 à la 6ème
Chaque élève a un professeur référent	
<p style="text-align: center;">1 cours d'instrument (30 minutes) et 1 cours de formation musicale (entre 1h et 1h15)</p>	<p style="text-align: center;">2 cours dans une dominante (entre 1h et 1h30 chaque cours)  L'élève a la possibilité de suivre 2 dominantes</p>
<b>Options</b> Une option (ou plus) à suivre au moins sur une année pour valider la fin du parcours enfants	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Orchestre (à partir de la 2ème année)</li> <li>● Choeur enfants</li> <li>● Parcours découverte danse</li> <li>● Musique de chambre (à partir de la 2ème année - sous réserve de places disponibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autre style de danse</li> <li>● Choeur enfants</li> <li>● Parcours découverte musique</li> </ul>
<b>Fin du parcours</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan de fin de 4ème année</li> <li>▶ Validation de l'option</li> <li>▶ Orientation de l'élève vers le parcours libre ou diplômant</li> </ul>	

→Possibilité de suivre les 2 cursus

→Possibilité de suivre un double cursus. Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel après avis unanime de l'équipe pédagogique.

## PARCOURS ADOS DEBUTANTS

Tout comme le parcours enfants, le parcours ados débutants est le moment de la découverte, de l'appropriation à la pratique artistique individuelle et collective, où l'élève va développer ses motivations et accéder à un premier stade de maîtrise.

Cursus Musique	Cursus Danse
<p>Pour les adolescents qui débutent la musique et/ou la danse</p> <p>A partir du CM2 et à partir de 14 ans pour le chant</p> <p>Chaque élève a un professeur référent</p>	
<p><b>Durée moyenne : 3 ans</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cours d'instrument ou chant (30 min)</li> <li>et</li> <li>• Atelier de formation musicale (45 min)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cours de danse (1h15)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Options</b></p> <p>Une option (ou plus) à suivre au moins sur une année pour valider la fin du parcours</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chœur junior</li> <li>• Musique de chambre (à partir de la 2ème année)</li> <li>• Orchestre (à partir de la 2ème année)</li> <li>• MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>• Danse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier chorégraphique - improvisation</li> <li>• Autre style de danse</li> <li>• Chœur junior</li> <li>• MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Fin du parcours</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan de fin de 3ème année</li> <li>▶ Obtention d'un certificat de fin de parcours</li> <li>▶ Orientation de l'élève vers le parcours libre ou diplômant</li> </ul>	

→ Possibilité de suivre les 2 cursus

→ Possibilité de suivre un double cursus. Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel après avis unanime de l'équipe pédagogique.



## PARCOURS DIPLOMANT

Ce parcours est destiné aux élèves désirant et pouvant obtenir un diplôme. Un élève peut intégrer ce dispositif par choix ou sur proposition de l'équipe pédagogique et en concertation avec l'élève et les parents.

Cursus Musique	Cursus Danse
A partir de la 6ème	A partir de la 5ème
Pour les élèves ayant suivi le parcours enfants ou le parcours ados débutants Chaque élève a un professeur référent Contrôle continu tout au long du parcours Possibilité de basculer dans le parcours libre	

<b>Séquence 2 : Réalisation</b>	
<b>c'est le cycle d'apprentissage, où l'élève consolide ses acquis, acquiert les moyens techniques nécessaires à l'autonomie.</b>	
Durée moyenne : 4 ans	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Instrument (45 min) - (pour la filière voix, voir fiche chant)</li> <li>Formation musicale (entre 1h15 et 1h30)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 cours de danse dominante (entre 1h15 et 2h le cours)</li> </ul> L'élève a la possibilité de suivre 2 dominantes
<b>Options obligatoires</b> (à suivre au moins pendant 1 année)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Orchestre</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Musique de chambre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 cours danse mineure</li> </ul>
<b>Options facultatives</b> (à suivre au moins pendant 1 année)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chorale</li> <li>MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>Improvisation / oralité</li> <li>Danse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autre style de danse</li> <li>Chorale</li> <li>MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>Atelier et culture chorégraphique</li> </ul>
<b>Fin de la Séquence 2</b>	
Evaluation de fin de séquence en réseau	
Obtention du Brevet d'Etudes Musicales	Obtention du Brevet d'Etudes Chorégraphiques

## Séquence 3 : Approfondissement

**c'est le cycle d'accomplissement, qui va permettre à l'élève d'atteindre le meilleur niveau amateur.**

Durée moyenne : 3 ans

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument (1h) - (pour la filière voix, voir fiche chant)</li> <li>• Formation musicale (4 uv de 45 min chacun)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 cours de danse dominante (entre 1h30 et 2h le cours)</li> <li>• 1 cours de danse mineure (entre 1h15 et 2h le cours)</li> </ul> <p>L'élève a la possibilité de suivre 2 dominantes</p> |
|--|---|

### Options obligatoires (à suivre au moins pendant 1 année)

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orchestre</li> <li style="text-align: center;">ou</li> <li>• Musique de chambre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier : chorégraphie - improvisation - anatomie - culture</li> </ul> |
|---|---|

### Options facultatives (à suivre au moins pendant 1 année)

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chorale</li> <li>• MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>• Culture artistique</li> <li>• Improvisation / oralité</li> <li>• Danse</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre style de danse</li> <li>• Culture artistique</li> <li>• Chorale</li> <li>• MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> </ul> |
|--|--|

### Fin de la Séquence 3

Evaluation de fin de séquence en réseau

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales

Obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques

→Possibilité de suivre les 2 cursus

→Possibilité de suivre un double cursus. Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel après avis unanime de l'équipe pédagogique.

## PARCOURS LIBRE

Le parcours libre est destiné aux élèves qui ne désirent ou ne peuvent pas suivre le parcours diplômant. Un élève peut intégrer ce dispositif par choix ou sur proposition de l'équipe pédagogique et en concertation avec l'élève et les parents. L'élève se verra proposer un parcours qui correspond à ses attentes, sous forme d'un contrat d'objectifs pré-établi.

Cursus Musique	Cursus Danse
<b>Durée moyenne : 4 ans</b>	
A partir de la 6ème	A partir de la 5ème
Pour les élèves ayant suivi le parcours enfants ou le parcours ados débutants Chaque élève a un professeur référent Possibilité de basculer dans le parcours diplômant à tout moment	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cours d'instrument (30 min) - (pour la filière voix, voir fiche chant)</li> <li style="text-align: center;">et</li> <li>● Atelier de formation musicale (45 min - obligatoire jusqu'en 4ème)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 2 cours de danse dans une dominante (entre 1h15 et 2h le cours)</li> </ul>
<b>Options</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Improvisation / oralité</li> <li>● Chorale</li> <li>● MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>● Danse</li> <li>● Musique de chambre</li> <li>● Orchestre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autre style de danse</li> <li>● MAO (à partir de la 4ème sous réserve des places disponibles)</li> <li>● Atelier chorégraphique</li> <li>● Chorale</li> </ul>
<b>Contrat à remplir pour valider la fin du parcours</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une option (ou plus) à suivre au moins pendant 1 année</li> <li>● Productions publiques</li> </ul>	
Obtention d'une attestation de fin de parcours	

→Possibilité de suivre les 2 cursus

→Possibilité de suivre un double cursus. Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel après avis unanime de l'équipe pédagogique.

**Parcours Personnalisé** : Il s'agit d'un parcours spécifiquement adapté aux enfants en sport études ou pour des cas particuliers.

## PARCOURS ADULTES

L'adulte a accès à toutes les disciplines du CRI en fonction des places disponibles (la priorité est donnée aux enfants). En revanche, il n'a pas accès aux différents parcours à l'exception de la filière voix.

### 1. La pratique instrumentale

Cours de 30 minutes individuel.

Après 8 années de pratique (sauf cas exceptionnel et en fonction des places disponibles de chaque classe), l'élève adulte suivra des cours de groupe (2 élèves pour 45 minutes), à l'exception de la classe de chant, afin de permettre aux enfants débutants de pouvoir intégrer une classe instrumentale.

### 2. La formation musicale

Elle n'est pas obligatoire mais conseillée.

Cours de 1h15 sur trois années :

- 1<sup>ère</sup> année : cours débutants
- 2<sup>ème</sup> année : cours intermédiaires
- 3<sup>ème</sup> année : cours confirmés

### 3. La culture musicale

Cours de 1h15.

Découverte des différents courants musicaux, à travers des œuvres et l'art en général.

### 4. Les pratiques musicales collectives

Elles ne sont pas obligatoires mais fortement conseillées. Il n'y a pas de pratiques musicales collectives spécifiques adultes. Ces derniers peuvent rejoindre toutes les pratiques collectives proposées au CRI.

### 5. La musique assistée par ordinateur

Cours de 1h30.

Travail sur le logiciel de création Ableton.

### 6. La danse

Trois disciplines sont proposées : Jazz, Classique, Contemporain

Cours de 1h30. L'existence du cours sera assujettie au nombre d'élèves inscrits : 5 inscrits au minimum par cours.

Possibilité d'un 2<sup>ème</sup> cours par semaine en intégrant le cours du parcours ados.

Les anciens élèves devenus adultes peuvent intégrer un cours adapté à leur niveau.

# Filière Voix

Toute personne désireuse de chanter, et ne présentant pas de contre-indication physiologique à la pratique du chant, peut envisager d'intégrer le cursus vocal. Cette filière est accessible également aux élèves inscrits en cursus instrumental et/ou danse .

<b>PARCOURS ENFANTS</b>
Entre 6 et 12 ans
Pratique chorale collective : chœur enfants
La formation musicale est vivement recommandée

<b>PARCOURS DIPLOMANT</b>	
Adolescents à partir de 14 ans	Adultes
Le cursus vocal est ouvert aux élèves dont la voix définitive est acquise. Une année d'initiation peut donc être proposée à raison de 30 minutes de technique vocale par semaine.	
<b>Séquence Exploration</b>	
Durée moyenne : 4 ans	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Chant (30 min)</li><li>● Formation musicale (45 min, parcours ados débutants)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Chant (1h par quinzaine)</li><li>● Formation musicale adultes (1h15)</li></ul>
<b>Options facultatives</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Chœur junior (pour les adolescents)</li><li>● Musique de chambre vocale</li><li>● Chorale au choix (En dehors du CRI)</li></ul>	
<b>Fin de la Séquence 1</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Bilan de fin de 4ème année</li><li>▶ Orientation de l'élève vers le parcours libre ou vers la séquence réalisation</li></ul>	

<b>Séquence Réalisation</b>	
Durée moyenne : 4 ans	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chant (45 min)</li> <li>● Formation musicale (entre 1h15 et 1h30)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chant (45 min)</li> </ul>
<b>Options</b> (1 option au choix à suivre au moins pendant 1 année)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chœur junior (pour les adolescents)</li> <li>● Musique de chambre vocale</li> <li>● Chorale au choix (En dehors du CRI)</li> </ul>	
<b>Fin de la Séquence 2</b>	
Evaluation de fin de séquence en réseau	
Obtention du Brevet d'Etudes Musicales	

<b>Séquence Approfondissement</b>	
Durée moyenne : 3 ans	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chant (1h)</li> </ul>	
<b>Options</b> (1 option au choix à suivre au moins pendant 1 année)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Musique de chambre vocale</li> <li>● Chorale au choix (En dehors du CRI)</li> </ul>	
<b>Fin de la Séquence 3</b>	
Evaluation de fin de séquence en réseau	
Obtention du Certificat d'Etudes Musicales	

<b>PARCOURS LIBRE</b>	
Pour les élèves ayant suivi la séquence exploration du parcours diplômant	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chant (30 min par semaine ou 1h par quinzaine)</li> <li>● La formation musicale est vivement recommandée</li> </ul>	
<b>Options recommandées</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Musique de chambre vocale</li> <li>● Chorale au choix</li> </ul>	
<b>Technique vocale pour choriste</b>	
Cours collectifs (3 à 4 élèves) d'1h30 pour les élèves justifiant d'une pratique chorale	

Un accompagnateur piano est présent pendant la plupart des cours de chant

## PARCOURS MUSIQUE ET DANSE ADAPTEES

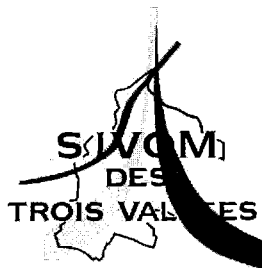
Le conservatoire du SIVOM des 3 Vallées accueille en musique et en danse des personnes en situation de handicap.

### Enseignement collectif

Accueil de structures  
Cours de musique ou de danse  
1h hebdomadaire

### Enseignement individuel

Parcours personnalisé  
Pratique d'un instrument ou cours de musique adaptée  
Cours de 30 minutes



**Conservatoire de Musique et de Danse**

**du S.I.V.O.M des Trois Vallées**

**Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.)**

**Agréé par le Ministère de la Culture**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté par délibération du Comité Syndical du .....

PREFECTURE DU CALVADOS  
7 JUIN 2032  
COURRIER



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 – LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 – LA SCOLARITE.....</b>	<b>2</b>
2.1 Conditions Générales d’admission à l’établissement .....	2
2.2 Inscriptions/Réinscriptions .....	3
2.3 Droits d’inscription .....	3
2.4 Absence/Démission .....	4
2.5 Vie scolaire.....	4
2.6 Responsabilité .....	4
<b>CHAPITRE 3 – LES LOCAUX .....</b>	<b>4</b>
3.1 Utilisation des Locaux .....	5
3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux.....	5
<b>CHAPITRE 4 – LE SYSTEME DE LOCATION D’INSTRUMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 5 – LE CORPS ENSEIGNANT .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 6 – LES INSTANCES DE CONCERTATION .....</b>	<b>7</b>
6.1 La Commission Culture .....	7
6.2 Le Conseil d’Etablissement .....	7
6.3 Le Conseil Pédagogique .....	8

## Préambule

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement pour l'ensemble des élèves.  
Le directeur du C.R.I et le corps enseignant sont chargés de son application.  
Une copie du présent règlement peut être donnée sur simple demande au secrétariat.  
Un règlement aux études, accompagne le présent règlement intérieur ainsi que le projet d'établissement.

## Chapitre 1 – Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

**Article 1 :** Le C.R.I., est un établissement spécialisé d'enseignement artistique de Musique et de Danse qui rayonne sur les communes-membres du S.I.V.O.M avec une ouverture maîtrisée sur l'extérieur du S.I.V.O.M.

**Article 2 :** Le C.R.I. est sous contrôle pédagogique de l'Etat représenté par le Ministère de la Culture. Il est placé sous l'autorité du Président du S.I.V.O.M.

**Article 3 :** Le directeur du C.R.I. est responsable du bon fonctionnement de l'établissement tant d'un point de vue pédagogique, qu'administratif et artistique. Il est responsable du personnel du C.R.I, assure l'organisation des études et en contrôle l'exécution.

**Article 4 :** Le C.R.I. se doit de développer des actions et activités culturelles et sensibiliser un nouveau public par le biais de manifestations. Le C.R.I. rayonne sur les communes-membre du syndicat et à l'extérieur.

**Article 5 :** Le C.R.I. du S.I.V.O.M. se doit de développer des partenariats avec les autres institutions culturelles, tant dans ses projets pédagogiques musicaux que chorégraphiques.

**Article 6 :** Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

## Chapitre 2 – La Scolarité

### 2.1 Conditions Générales d'admission à l'établissement

**Article 7 :** Le C.R.I accueille des élèves scolarisés (de la maternelle aux études supérieures) ainsi qu'un public adulte dans la limite des places disponibles.

**Article 8 :** La priorité, lors des inscriptions, est accordée :

- Aux anciens élèves enfants et adultes qui résident sur le territoire du S.I.V.O.M. ou y paient un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages ») et aux agents du syndicat, ainsi que leur conjoint et enfant(s).
- Aux anciens élèves enfants et adultes Hors S.I.V.O.M. qui ont débuté un cursus.

**Article 9 :** L'accès au Jardin Musical est exclusivement réservé aux enfants qui résident sur le territoire du S.I.V.O.M, à ceux dont les parents y paient un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages ») et aux enfants des agents du syndicat.

**Article 10 :** Chaque classe dispose d'un quota d'heures fixé préalablement par les élus, en concertation avec le directeur. L'effectif de chaque classe est donc limité.

## 2.2 Inscriptions/Réinscriptions

**Article 11** : La réinscription ne peut se faire que sous réserve du paiement de la scolarité précédente.

**Article 12** : L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle prend définitivement effet à l'issue des de deux semaines d'essai qui sont gratuites.

**Article 13** : Il est possible de s'inscrire en double cursus :

- Double cursus instrument/instrument (l'élève pratique deux instruments en cours individuel) ;
- Double cursus instrument/technique vocale (l'élève pratique un instrument et le chant).

Les modalités du double cursus sont définies dans le règlement des études.

**Article 14** : Toute inscription à une pratique chorégraphique, sera soumise à l'obligation de fournir, lors du 1<sup>er</sup> cours, un certificat médical, de moins de 3 mois attestant la non contre-indication de la pratique de la Danse. En l'absence du certificat, l'élève ne sera pas admis en cours.

## 2.3 Droits d'inscription

**Article 15** : Les frais inhérents à la scolarité sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M. Ils sont retranscrits dans une grille tarifaire qui est portée à la connaissance des usagers lors des inscriptions.

**Article 16** : Conformément à l'arrêté de constitution de la régie de recettes du conservatoire de Musique et de Danse du 19/04/2016, le paiement de ces frais se fait en une ou plusieurs fois. Néanmoins, le paiement en plusieurs fois n'est possible que si l'élève ou son représentant légal opte pour le prélèvement automatique. La facture est émise après la fin de la période d'essai.

**Article 17** : Lors de son inscription, l'élève doit s'acquitter des frais de dossier qui sont non déductibles et non remboursables. En cas d'inscriptions de plusieurs membres d'une même famille, ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois.

**Article 18** : Pour toute scolarité commencée à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les frais de scolarité seront calculés proportionnellement au nombre de mois de cours restant. Tout mois commencé est dû.

**Cette proratisation ne concerne pas les Pratiques collectives / la Formation Musicale / la Culture Musicale.**

**Article 19** : Le tarif « Enfant » s'applique tant que l'élève est scolarisé, justificatif à l'appui. À cet égard, le certificat de scolarité est demandé à partir de 16 ans.

**Article 20** : Les tarifs du SIVOM s'appliquent :

- Aux Elèves qui résident sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui,
- Ou
- Aux Elèves qui paient un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages ») sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui.

Dans le cas contraire, l'élève se voit appliquer le tarif Hors SIVOM.

**Article 21** : Tout élève évoluant en cours d'année d'un cours collectif vers un cours individuel se verra appliquer le tarif correspondant à son nouveau statut (au prorata).

## 2.4 Absence/Démission

**Article 22 :** Toute absence doit être signalée le jour même au secrétariat du S.I.V.O.M. (E-mail, appel téléphonique) qui transmettra aux professeurs.

**Article 23 :** Toute interruption temporaire ou définitive de la scolarité (une fois la période d'essai écoulée) doit être notifiée par écrit (notamment par e-mail) au secrétariat du S.I.V.O.M.  
Le SIVOM ne procédera alors à aucun(e) réduction ou remboursement des frais de scolarité.

## 2.5 Vie scolaire

**Article 24 :** En danse, les élèves adultes ayant pratiqué depuis plusieurs années au CRI peuvent poursuivre dans la séquence 3 « approfondissement » du parcours diplômant (Cf. règlement des études). Les adultes débutants doivent rejoindre les cours adultes spécifiques.

**Article 25 :** L'inscription aux seules pratiques collectives n'autorise pas systématiquement l'entrée en cours individuel l'année suivante. Il devra s'inscrire en tant que nouvel élève.

**Article 26 :** La scolarité en musique et danse se fait sous forme de parcours. La fin de chaque parcours est validée par une évaluation ou un bilan et au regard du contrôle continu. L'orientation des élèves au sein des parcours est gérée par le délégué aux études sous l'autorité du directeur.

**Article 27 :** Un élève peut être en parcours personnalisé. Il s'agit d'un parcours spécifiquement adapté pour des cas particuliers (élèves en sport études...) Cette orientation est gérée par le délégué aux études sous l'autorité du directeur.

**Article 28 :** La formation musicale est obligatoire pour accéder à la formation instrumentale, à l'exception de l'élève adulte.

## 2.6 Responsabilité

**Article 29 :** Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant durant toute la durée du cours. Les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) aux heures convenues sur le planning.

**Article 30 :** En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

**Article 31 :** Avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les locaux du C.R.I., les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur. Les parents sont invités à consulter régulièrement leur messagerie internet pour éviter tout déplacement inutile.

**Article 32 :** Les élèves doivent vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien leur activité au sein du C.R.I.

# Chapitre 3 – Les Locaux

### 3.1 Utilisation des Locaux

**Article 33** : Toute structure extérieure au S.I.V.O.M qui souhaite utiliser les locaux du C.R.I doit en faire la demande par écrit au Président du S.I.V.O.M.

**Article 34** : Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition est responsable des dégradations qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

**Article 35** : Les salles mises à disposition du C.R.I. restent sous la responsabilité des communes concernées.

**Article 36** : Le C.R.I. ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations de biens survenus dans ses locaux.

**Article 37** : Les élèves ont accès aux locaux uniquement sur leur temps de cours et en présence d'adultes responsables (Parents/Professeur).

**Article 38** : Tout affichage se fera sur les panneaux destinés à cet usage.

### 3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux

**Article 39** : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Toute consommation de nourriture et boisson est également interdite dans les salles.

**Article 40** : Les espaces d'accès aux bâtiments doivent rester libres à la circulation à tout moment, pour permettre l'intervention d'éventuels secours.

**Article 41** : Les plans d'évacuation des bâtiments sont affichés de façon visible.

**Article 42** : Les professeurs quittant les locaux doivent impérativement fermer ces derniers avant leur départ. Dans tous les cas, ils doivent s'assurer qu'il ne reste plus personne dans le bâtiment.

## **Chapitre 4 – Le Système de Location d'Instruments**

**Article 43** : Les élèves ont la possibilité de louer des instruments appartenant au S.I.V.O.M. Les enfants sont prioritaires. Durant la période d'initiation, la durée de cette location est illimitée.

A partir de l'entrée en cycle I-1, la location ne peut excéder 5 ans et le tarif est progressif sur ces 5 années.

**Pendant la période de location, les frais de réparation de l'instrument sont à la charge de l'élève.**

**En fin de location, l'instrument rendu doit avoir fait l'objet d'une révision à la charge de l'élève ou de son représentant, justificatif d'un professionnel à l'appui.**

**Spécificité double cursus** : Dans le cadre du double cursus instrument/instrument (Cf-Article 13 du présent règlement), la location n'est possible que pour la discipline dite « mineure ». Concernant la discipline dite « dominante », toute demande de location sera étudiée au cas par cas, notamment en fonction des disponibilités au sein du parc instrumental.

**Article 44** : Les tarifs de location sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M.

**Article 45** : Les frais de location sont facturés en même temps que les frais de scolarité. Pour toute location commencée à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les frais de location seront calculés proportionnellement au nombre de mois de cours restant. Tout mois commencé est dû.

**Article 46** : Un contrat de location est signé chaque année entre le S.I.V.O.M et l'élève ou de son représentant.

**Article 47** : En cas de vol ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument.

**Article 48** : Une copie d'attestation d'assurance garantissant que la compagnie d'assurance de l'élève ou de son représentant assure l'instrument loué devra être fournie le jour de la signature du contrat de location.

**Article 49** : L'instrument est gardé par l'élève pendant les périodes de vacances.

**Article 50** : En cas d'interruption définitive d'un élève en cours d'année (une fois la période d'essai écoulée), le SIVOM ne procédera à aucun remboursement des frais de location.

L'instrument devra alors être restitué dans les 10 jours ouvrés suivant la démission. Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.

**Article 51** : En cas d'acquisition d'un instrument en cours d'année, les frais de location seront proratisés à compter de la date de restitution de l'instrument loué, sauf si arrêt définitif de la scolarité dans le mois qui suit cette restitution. Pour le calcul de la proratisation, tout mois commencé est dû.

**Article 52** : Concernant le **parcours découverte musicale**, le tarif inclus le prêt d'un instrument. Néanmoins :

- L'élève ou son représentant devra fournir la **copie d'attestation d'assurance** visée à l'article 50 ;
- En cas de vol ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument ;
- Si l'élève cesse le parcours découverte avant la fin de l'année scolaire, il s'engage à rendre l'instrument dans les 10 jours ouvrés. **Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.**

## **Chapitre 5 – Le corps Enseignant**

**Article 53** : Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

**Article 54** : Les horaires des enseignants sont établis avec le directeur en fonction des contraintes du service et de la logistique, et en concertation avec les parents pour les cours individuels.

**Article 55** : En raison de leur activité artistique, les professeurs peuvent demander une autorisation de report de cours, par écrit, au directeur. Le report ne pourra être accepté, que dans la mesure où l'ensemble des élèves aura été officiellement informé et où chacun se sera vu attribuer un cours de remplacement de façon concertée.

**Article 56** : Lors d'un report de cours, le professeur doit s'assurer auprès du secrétariat du SIVOM, de la disponibilité des salles.

**Article 57** : Il appartient au professeur, en fonction de sa pédagogie, d'accepter ou non la présence des parents d'élève durant son cours.

**Article 58** : Le personnel administratif ne peut donner les coordonnées personnelles des professeurs qu'après accord de ces derniers.

**Article 59** : Le secrétariat du C.R.I. n'est pas en mesure de téléphoner à chaque élève lors de l'absence d'un professeur. Un mail ou un sms sera alors envoyé aux familles et une affiche sera mise sur la porte de la salle ou à l'entrée des locaux.

**Article 60 :** Le Président du S.I.V.O.M. des Trois Vallées a autorité sur l'ensemble de l'établissement et de son personnel. Il en est le responsable et garant.

**Article 61 :** L'ensemble du personnel du C.R.I. du S.I.V.O.M. est régi par le titre premier du statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et par les décrets qui régissent les différents cadres d'emploi.

**Article 62 :** C'est le Président du S.I.V.O.M. qui nomme les personnels enseignants, fixe les modalités de recrutement. Ces derniers relèvent des cadres d'emploi des différentes filières de la fonction publique territoriale.

**Article 63 :** Bien que relevant de la fonction publique territoriale, les enseignants sont soumis dans leur travail au cycle de l'année scolaire.

**Article 64 :** Le directeur, en tant que responsable du fonctionnement de l'établissement, est le supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel sous couvert du Directeur Général des Services.

**Article 65 :** Les enseignants sont responsables de leur classe. Au-delà de leur charge pédagogique, ils veilleront au respect des mesures de sécurité concernant leurs élèves pendant la durée des cours. Ils assureront le contrôle et le suivi de présence des élèves, en lien avec les services administratifs.

## **Chapitre 6 – Les Instances de Concertation**

### **6.1 La Commission Culture**

**Article 66 :** Instance de réflexion avant la saisie du Comité Syndical du S.I.V.O.M., la Commission Culture comprend des élus des communes-membres du S.I.V.O.M.

### **6.2 Le Conseil d'Etablissement**

**Article 67 :** Instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif, le conseil d'établissement peut être saisi de tout sujet relatif à la vie du conservatoire de Musique et de Danse.

**Article 68 :** Le conseil d'établissement se compose :

- Membres de droits
  - Le Président du syndicat ou de son représentant
  - Un membre de la commission culture
  - Le Directeur Général des Services
  - Le Directeur du conservatoire
- Membres élus
  - Deux représentants du personnel enseignants, l'un en musique, l'autre en danse
  - Deux représentants des parents d'élèves, l'un en musique, l'autre en danse
- Autres membres

- Suivant l'ordre du jour, des personnes sans voix délibérative, peuvent participer au conseil d'administration sur invitation du président

**Article 69 :** Le Conseil d'Établissement se réunit une fois par année scolaire, sur convocation du Président du syndicat ou de son représentant, Cette convocation est transmise par tout moyen aux membres du CE, au moins dix jours avant la date de la réunion. Le Président ou son représentant fixe l'ordre du jour.

### 6.3 Le Conseil Pédagogique

**Article 70 :** Instance de réflexion, le Conseil Pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique.

**Article 71 :** Il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relai.

**Article 72 :** Cinq départements pédagogiques sont constitués.

**Article 73 :** Le Conseil Pédagogique se compose :

- Du directeur du conservatoire, qui le préside
- Du délégué aux études
- Des cinq coordinateurs de départements

**Article 74 :** Le Conseil Pédagogique se réunit au moins 1 fois par an selon un calendrier défini par le directeur du conservatoire en début d'année scolaire.





SIVOM  
DES  
TROIS VALLEES

# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOM DES TROIS VALLEES ET TROARN

PREFECTURE DU CALVADOS  
- 7 JUIN 2032  
COURRIER

## **ENTRE**

Le S.I.V.O.M. des Trois Vallées représenté par sa Présidente, Hélène BURGAT, autorisée à signer par délibération du Conseil Syndical en date du \_\_\_\_\_ et désigné ci-après « le SIVOM »

## **ET**

La commune de Troarn, représentée par son Maire, Christian LE BAS, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et désignée ci-après « la commune de Troarn »

## **IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SIVOM et la commune de Troarn concernant le conservatoire de musique et de danse.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT**

- Ce partenariat concerne l'ensemble des pratiques proposées au sein du conservatoire, à l'exception de la danse/y compris la danse ;
- Les cours ont lieu sur les 5 communes du SIVOM, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville. Aucun cours ne sera proposé sur la commune de Troarn ;
- Les nouveaux élèves (enfants et adultes) résidant sur le territoire de la commune de Troarn seront inscrits en liste d'attente, comme tout nouvel élève. Concernant leur intégration dans la discipline de leur choix, elle se fera en collaboration avec les élus et services de Troarn. À cet égard, tout nouvel élève résidant sur le territoire du SIVOM est prioritaire sur les nouveaux élèves résidant sur la commune de Troarn. En revanche, les nouveaux troarnais sont prioritaires sur les nouveaux élèves « Hors SIVOM ».
- 1 manifestation sera organisée par le conservatoire du SIVOM des Trois Vallées sur la commune de Troarn durant l'année scolaire 2021/2022, si la situation sanitaire le permet.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**

Les élèves résidant sur la commune de Troarn bénéficieront des frais de scolarité appliqués aux habitants du SIVOM.

En contrepartie, la commune de Troarn se verra facturer, par élève définitivement inscrit suite aux 2 cours d'essai, la somme de 421 € (montant revalorisé de 0,5% par rapport à l'année dernière et ce conformément à la revalorisation de la grille tarifaire 2021/2022. Taux d'inflation 2020. Source : Insee, indices des prix à la consommation).

Un titre de recette, établi par les services du SIVOM, sera présenté à la commune de Troarn, justificatifs à l'appui.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention concerne l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être reconduite par décision expresse.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Caen.

Fait à Mondeville, le

Le Maire

Christian LE BAS

La Présidente

Hélène BURGAT



**SIVOM  
DES  
TROIS VALLEES**

# **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOM DES TROIS VALLEES ET SANNERVILLE**

PREFECTURE DU CALVADOS  
7 JUIN 2032  
COURRIER

## **ENTRE**

Le SIVOM des Trois Vallées représenté par sa Présidente, Hélène BURGAT, autorisée à signer par délibération du Conseil Syndical en date du \_\_\_\_\_ et désigné ci-après « le SIVOM »

## **ET**

La commune de Sannerville, représentée par son Maire, Martial BORDAIS, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et désignée ci-après « la commune de Sannerville »

## **IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SIVOM et la commune de Sannerville concernant le conservatoire de musique et de danse.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT**

- Ce partenariat concerne l'ensemble des pratiques proposées au sein du conservatoire, à l'exception de la danse/y compris la danse ;
- Les cours ont lieu sur les 5 communes du SIVOM, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville. Aucun cours ne sera proposé sur la commune de Sannerville ;
- Les nouveaux élèves (enfants et adultes) résidant sur le territoire de la commune de Sannerville seront inscrits en liste d'attente, comme tout nouvel élève. Concernant leur intégration dans la discipline de leur choix, elle se fera en collaboration avec les élus et services de la commune de Sannerville. À cet égard, tout nouvel élève résidant sur le territoire du SIVOM est prioritaire sur les nouveaux élèves résidant sur la commune de Sannerville. En revanche, les nouveaux sannervillais sont prioritaires sur les nouveaux élèves « Hors SIVOM ».
- 1 manifestation sera organisée par le conservatoire du SIVOM des Trois Vallées sur la commune de Sannerville durant l'année scolaire 2021/2022, si la situation sanitaire le permet.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**

Les élèves résidant sur la commune de Sannerville bénéficieront des frais de scolarité appliqués aux habitants du SIVOM.

En contrepartie, la commune de Sannerville se verra facturer, par élève définitivement inscrit suite aux 2 cours d'essai, la somme de 421 € (montant revalorisé de 0,5% par rapport à l'année dernière et ce conformément à la revalorisation de la grille tarifaire 2021/2022. Taux d'inflation 2020. Source : Insee, indices des prix à la consommation).

Un titre de recette, établi par les services du SIVOM, sera présenté à la commune de Troarn, justificatifs à l'appui.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention concerne l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être reconduite par décision expresse.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Caen.

Fait à Mondeville, le

Le Maire

Martial BORDAIS

La Présidente

Hélène BURGAT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE LOCAUX**

**ENTRE**

**La Communauté urbaine Caen la mer**, dont le siège est 16 rue Rosa Parks à Caen, représentée par Monsieur Patrick LECAPLAIN, vice-président dûment habilité, en vertu d'un arrêté de délégation de fonction, en date du 24 juillet 2020, reçu en préfecture le même jour, à la Voirie et aux Espaces Verts et en vertu d'une décision du Président en date du.....

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,  
d'une part,

**ET**

**Le SIVOM DES TROIS VALLEES**, représentée par Madame Hélène BURGAT, présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du.....

ci-après dénommée "la Commune",  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la Communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté urbaine de l'immeuble bâti ci-après désigné, nécessaires à l'exercice de ses compétences telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et de Plaine de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

PREFECTURE DU CALVADOS

7 JUIN 2022

COURRIER

## ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Désignation des locaux	adresse	surface du local (m <sup>2</sup> )	surface utilisée pour compétence Caen la mer	Compétence concernée	surface utilisée pour compétence non transférée	pourcentage utilisé par Caen la mer
Atelier technique	Rue Charles Tellier - MONDEVILLE	730	588	Voirie et dépendances/ Espaces verts hors voirie/ Terrains de sport	142	80,55%

Plan(s) annexé(s): localisation – bâtiment

## ARTICLE 3 – DESTINATION

Les locaux sont mis à la disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice de la ou les compétences figurant au tableau de l'article 2. Elle s'engage donc à ne pas affecter les lieux à une autre compétence que celle(s) pour laquelle (s) le local lui a été mis à disposition.

La Communauté urbaine prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à leur état.

## ARTICLE 4 – TRAVAUX

### a) Réalisation des travaux

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux concernant le bien mis à disposition, que ceux-ci relèvent du clos et couvert, des grosses réparations ou encore des travaux courants d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement.

Un programme prévisionnel de travaux (définition des besoins et estimation) avec un calendrier de mise en œuvre sera élaboré chaque année en amont, en collaboration entre la commune et Caen la mer.

Cependant, si en cours d'année, il s'avère indispensable, pour le bon exercice des missions de service public communal et/ou communautaire, de réaliser des travaux ne figurant pas dans le programme prévisionnel ci-dessus visé, la commune s'engage à les réaliser, suivant un calendrier élaboré en collaboration avec Caen la mer. Tout comme le programme prévisionnel, ces travaux seront définis en amont en collaboration entre la commune et Caen la Mer (en dehors des travaux de petite maintenance et réparation courantes).

Par ailleurs, si des travaux liés au clos et couvert du bâtiment mis à disposition ou à sa mise aux normes sont rendus nécessaires dans les locaux utilisés au minimum à 90% par Caen la mer, mais qui impliquent un coût important d'investissement, les parties conviennent de se



rapprocher pour procéder éventuellement au transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

La commune devra informer la communauté urbaine de tous travaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité des services communautaires. Elle mettra tout en œuvre en concertation avec la communauté urbaine, afin de limiter ces incidences.

b) Remboursement des coûts de travaux hors clos et couvert

Les travaux de clos et couvert liés aux obligations du propriétaire ne seront pas remboursés par Caen la Mer.

Pour les autres travaux (voir annexe 1 principes généraux d'entretien et de maintenance des équipements et matériels mis à disposition de la CU), la communauté urbaine s'engage à rembourser à la commune les travaux réalisés par celle-ci, au prorata des surfaces occupées par Caen la mer, en application du programme prévisionnel de travaux ou pour les travaux décidés en cours d'année dans la mesure où ils ont été validés par Caen la mer.

Les travaux inscrits dans la programmation annuelle ou demandés et/ou validés par Caen la Mer seront remboursés sur présentation d'une facture établie par la commune imputant à Caen la mer les travaux réalisés au prorata des surfaces mises à disposition et accompagnée de l'état récapitulatif des factures réglées par elle, accompagné des factures. Cette facturation sera trimestrielle.

Pour les travaux effectués en régie sur les locaux mis à disposition, ces derniers seront remboursés par Caen la mer sur présentation d'une attestation signée par le Maire et validée par le comptable public.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 16 586€ proratisée en fonction du taux de mise à disposition à la Communauté Urbaine par la commune (80,55%).

Cette redevance a été calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la commune pour les années 2013- 2015, et comprenant les frais de maintenance, frais téléphonie fixe, frais internet, photocopieur, petites fournitures de bureau, déduction faite des frais de téléphonie mobile, (qui seront traités en dehors de cette convention) et des frais d'assurance restant à la charge de la commune, ainsi que des éventuelles taxes foncières et ordures ménagères.

Cette redevance forfaitaire sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de l'indice de révision des prix à la consommation indice de référence CONFR3/ 04: « logement eau gaz électricité et autres combustibles », du mois de Décembre 2020, à paraître au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE (base 100 en 2015).

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision du montant des charges de fonctionnement cesserait d'être publié, cette révision sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement défini.

La redevance sera payable en une seule fois au mois d'avril de l'année n.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La communauté urbaine devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie et le dégât des eaux, pendant toute la durée de mise à disposition, à une compagnie agréée pour ce faire, son mobilier personnel, les risques locatifs et le recours de voisins et des tiers et elle justifiera de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à première demande de la commune.

La commune, en sa qualité d'occupante, a également l'obligation de s'assurer.

#### ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) ans ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Caen, le

**Pour la Communauté urbaine Caen la mer**

**Pour le SIVOM DES TROIS VALLEES**

Monsieur Patrick LECAPLAIN  
Vice-Président

Madame Hélène BURGAT  
Présidente

Annexe 1 à la convention de mise à disposition des locaux

**Principes généraux d'entretien et de maintenance des équipements et matériels mis à disposition de la CU**

**Définitions de référence :**

**Entretien courant :**

- actions effectuées de façon régulière sur un équipement, matériel ou ouvrage, pour lui conserver des conditions optimales de fonctionnement ou d'utilisation.
- remplacement des éléments consommables courants
- réparations d'importance modeste, relevant du dépannage ponctuel, ne nécessitant pas d'opération de démontage significatif d'installation

**Maintenance :**

- actions de prévention sur un équipement, matériel ou ouvrage, destinées à anticiper et à remédier tout commencement de dégradation ponctuelle liée à une usure normale, susceptible de provoquer à court ou moyen termes un dysfonctionnement ou une détérioration
- contrôles et vérifications réglementaires périodiques, y compris la levée des réserves éventuelles émises par l'organisme agréé de contrôle

**Réparation :**

- opérations nécessaires à la remise en état d'un équipement, matériel ou ouvrage, faisant l'objet d'un dysfonctionnement ou d'une usure normale, ne rentrant pas dans le cadre des interventions d'entretien courant ou de maintenance.
- remplacement à l'identique (au moins) d'un équipement, matériel ou ouvrage amené à être réformé, pour motifs suivants :

- => dysfonctionnement irréparable ou nécessitant une réparation coûteuse
- => non conformité réglementaire bloquante
- => vétusté ; forte usure ou niveau de performance devenu incompatible avec l'objectif

**Renouvellement :**

PREFECTURE DU CALVADOS  
- 7 JUIN 2032  
COURRIER

Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement		
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	
CLOS & COUVERT	Façades et maçonnerie (pierre, brique, enduit ciment, matériaux collés, bardage).	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Toitures (tuiles, ardoise, bacs métallique, zinc, shingle, etc).	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Terrasse (bitume ou asphalte avec autoprotection par feuilles métalliques ou gravillons, membranes PVC, etc).	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Eau pluviale (gouttières - chêneaux, tuyauterie, pompes de relevage, etc).	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Menuiserie et serrurerie extérieures (châssis vitrés fixes, portés, etc.)	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Équipements divers.	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	commune propriétaire	
	Voie - Parkings (voies de circulation et de stationnement des véhicules, trottoirs, bordures et caniveaux).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Closures (grillages, palissades, murs en pierre, briques béton, portails et portillons).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Arrosage automatique (disconnecteurs, canalisations, aspergisseurs, goutteurs programmateurs).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Réseaux d'assainissements enterrés (bouches d'engouffrement, bacs de décantation, canalisations, regards et tampon).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEUR	Bassins et fosses d'eaux pluviales.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Fosse de séparation des hydrocarbures (fosse de débordage, séparateur).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Pompes d'exhaure, système d'étanchéité vis-à-vis de la nappe.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Cuve de fuel enterré.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Menuiseries et serrureries intérieures (châssis vitrés fixes, portes cloisons amovibles).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Murs, plafonds et cloisons préfabriquées (bruts, enduits, peints, recouverts de matériaux collés, tendus ou agrafés, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)

Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par
OUVRAGES			commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Faux plafonds suspendus (dalles ignifugées, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS			commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eau froide (compteurs, disconnecteurs, détendeurs, supprimeurs, vannes, clapets anti-bélier, tuyauteries, mitigeurs).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE		Traitement d'eau (adoucisseur, traitement anticorrosion).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eau chaude sanitaire (chauffe-eau électrique, à gaz ou autre, vannes tuyauteries, maintien en température).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eaux usées (canalisation, pompes de relevages, fausse de séparation des graisses).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Appareillage sanitaire (cuvettes et réservoirs ou robinets de chasse pour WC, urinoirs et robinetteries, lavabos et robinetterie, siphon et divers).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		<b><u>courant faible :</u></b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Poste et réseau Haute Tension (HT).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Raccordement au réseau de distribution publique, TGBT, armoires divisionnaires, chemin de câbles, circuits et boîtes de dérivation, petit appareillage.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Alimentation secourue (groupe électrogène, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Alimentation protégée (onduleurs, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		<b><u>courant fort :</u></b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	

Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement	Entretien courant		Maintenance		Réparation		Régénération		
		Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	
INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLE	Éclairage décoratif et illuminations (façades, guirlandes, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Éclairage d'imagerie de marque (tôtem, enseignes, néons, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	<b>courant fort :</b>	commune propriétaire	propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Cablage informatique.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Cablage téléphonique.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Système de sécurité incendie (Détection incendie, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Autocommutateur.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	Interphonie.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	
	<b>livraison des énergies autres que l'électricité :</b>									
	Chauffage urbain, Eau chaude, Vapeur (poste de livraison, échangeur, réseau).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire
Eau glacée (poste de livraison, échangeur, réseau).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	
Fouil domestique.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	
Gaz naturel	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	







OUVRAGES	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement				Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par		Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par		Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par	
	Plafonds rayonnants ou rafraichissants.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	<u>installation aéraluques :</u>		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Aérothermes.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Centrales de traitement d'air, boîtes de détente et systèmes de diffusion.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Ventilateurs d'extraction, VMC.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Installations d'extraction de cuisines		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Climatiseurs à détente directe type "Windows" ou "Split system".		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Armoires autonomes de climatisation, Roof top.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Pompes à chaleur Air/Air, Air/Eau, Eau/Eau.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	Pompes à chaleur individuelles raccordées sur boucles d'eau tièdes.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	<u>régulation et mesures :</u>		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	
	GTC, régulations centralisées, régulation terminales.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire	









OUVRAGES	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement		
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	
PORTES AUTOMATIQUES, RIDEAUX, STORES OU VOLETS ROLANTS MOTORISÉS		<b>barrières et portes automatiques extérieures :</b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Barrières levantes,	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Portes basculantes, coulissantes, etc.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		<b>portes automatiques intérieures :</b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Portes d'entrée battante, coulissante, à tambour, à tourniquet, à guillotine, etc.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Portes coupe-feu automatiques coulissantes ou pivotantes.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		<b>protections extérieures :</b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Rideau métallique à lames ou grille à enroulement.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Rideau souple.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
		Stores extérieurs ou volets roulants à lames.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	SYSTEMES DE SÛRTE		Détection intrusion.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
			Contrôle d'accès.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Anti-agression et Vidéo-surveillance.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
			commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	







Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par
	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
Imprimante d'étage.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
Pileuse.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
Relieuse.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)